

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 324

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 85, substituer aux mots :

« de quarante-huit heures »

les mots :

« fixée par une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un texte qui essaye d'aborder la question de la négociation d'entreprise, la question du temps de travail ne doit pas être exclu.